Le ministre des Mines accorde un passe-droit aux producteurs, en interdisant uniquement la production et la commercialisation des liqueurs dans des conditionnements en plastique de volumes inférieurs à 50 millilitres.

Par décision datée du 11 avril dernier, le ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique (Minmidt) par intérim, Fuh Calistus Gentry, annonce l'interdiction de la production et la commercialisation des whiskies conditionnés dans des sachets de volumes inférieurs à 50 millilitres. On peut lire, dans une correspondance adressée dans la foulée de cette décision au ministre du Commerce, Luc Magloire Mbarga Atangana, que le Minmidt avait déjà adressé des mises en demeure à un certain nombre de sociétés qui mettent sur le marché des whiskies en sachet conditionnés en 30 millilitres et les vendent à 50 Fcfa, de les retirer jusqu'au 10 avril, délai de rigueur. « En effet, ce conditionnement supplémentaire va à l'encontre de la politique du gouvernement visant à limiter l'accessibilité de ce produits aux couches vulnérables et reste contraire aux engagements pris par ces entreprises dans le cadre de la migration totale vers un conditionnement en bouteille ».

Fuh Calistus Gentry enfonce une porte ouverte, d'autant que, le 18 décembre 2022, son défunt prédécesseur, Gabriel Dodo Ndoke, et ses homologues du Commerce et de la Santé publique ont accordé un délai supplémentaire de quatre (4) ans aux entreprises, soit théoriquement jusqu'en 2026, pour « la finalisation de la migration du conditionnement des whiskies en

sachets vers leur conditionnement en bouteilles ». Alors qu'on en était à la troisième prolongation de délai, la décision de Fuh Calistus Gentry apparaît comme un passe-droit accordé aux producteurs pour mener indéfiniment leurs activités, consécutivement à une récente campagne du lobby local des liqueurs qui démentait toute toxicité des whiskies en sachet. Une manière de déshabiller Pierre pour habiller Paul. Les associations de défense des droits des consommateurs, de leur côté, qui disent ne pas savoir en quoi les whiskies conditionnés en sachets de 50 millilitres et plus seraient moins nocifs, appellent à un retrait pur et simple de ces produits. Le gouvernement lui-même avait clairement motivé sa décision d'interdire la production et la commercialisation des liqueurs dans les conditionnements en plastique en 2014 par le fait qu'ils sont impropres à la consommation. Et il ne s'est jamais dédit sur cet avis.

Mais, il va de prolongation en prolongation, renonçant à l'application de la norme NC 210 : 2014-48 relative à la production des boissons spiritueuses, pourtant d'application obligatoire depuis 2014. Ces tâtonnements qui font prévaloir l'argument économique sur l'argument de santé publique, sont le fait des pressions du lobby local des liqueurs et spiritueux, dominé par Fermencam, qui réalise un chiffre d'affaires annuel de 12 milliards Fcfa en moyenne avec les marques King Arthur ou encore Lion d'or.

EcoMatin